



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/37  
3 mai 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-troisième réunion  
Montréal, 27– 31 mai 2019

**PROPOSITION DE PROJET : TOGO (LE)**

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Togo

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>	<b>RÉUNION D'APPROBATION</b>	<b>MESURE DE RÉGLEMENTATION</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	62 <sup>e</sup>	35 % d'ici 2020

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)</b>	Année : 2018	14,19 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

<b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b>							<b>Année : 2017</b>	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération	Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien			
HCFC-22					14,19			14,19

<b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009-2010 :	20,0	Point de départ des réductions globales durables :	20,0
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée :	7,0	Restante :	13,0

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,44	0,70	1,14
	Financement (\$US)	45 200	71 190	116 390
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0
	Financement (\$US)	0	0	0

<b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>			<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	20,0	20,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	13,0	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	20,0	20,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	13,0	s.o.	
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	70 000	0	0	45 000	0	0	62 000	0	40 000	0	63 000	280 000	
		Coûts d'appui	9 100	0	0	5 850	0	0	8 060	0	5 200	0	8 190	36 400	
	ONUDI	Coûts de projet	200 000	0	0	0	0	0	150 000	0	0	0	0	0	350 000
		Coûts d'appui	15 000	0	0	0	0	0	11 250	0	0	0	0	0	26 250
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts de projet		270 000	0	0	45 000	0	0	0	212 000	0	0	0	527 000	
	Coûts d'appui		24 100	0	0	5 850	0	0	0	19 310	0	0	0	49 260	
Fonds totaux demandés aux fins d'approbation lors de cette réunion (\$US)	Coûts de projet											40 000*		40 000	
	Coûts d'appui											5 200		5 200	

\*La quatrième tranche devrait avoir été soumise en 2018.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Pour approbation globale
--	--------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Togo, le PNUE a présenté, à titre d'agence d'exécution principale, une demande de financement pour la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 200 \$US pour le PNUE.<sup>1</sup> La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2013-2018 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019-2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Togo a déclaré une consommation de 14,19 tonnes PAO de HCFC en 2018, qui est inférieure de 29 pour cent à la valeur de référence. La consommation de HCFC pour 2014-2018 figure au tableau 1 ci-après :

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Togo (données de l'article 7 pour 2014-2018)**

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>	325,00	302,00	280,0	272,00	258,00	362,60
<b>Tonnes PAO</b>	17,88	16,61	15,40	14,96	14,19	20,00

3. Le HCFC-22 a été la seule substance consommée dans le pays, et uniquement dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération. Cette consommation a diminué de manière constante avec la mise en œuvre des activités relevant du PGEH, qui ont permis d'améliorer les pratiques d'entretien et de réduire l'importation d'équipement à base de HCFC-22. En revanche, les importations d'équipement à base de R-410A ont augmenté.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement du Togo a déclaré des données de consommation du secteur des HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2018 qui correspondent aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en place un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC pour la période 2013-2018 était respectivement de 18,98, 17,88, 16,61, 15,40, 14,96 et 14,19 tonnes PAO. Selon la vérification, le Togo a respecté à la fois le calendrier de réduction du Protocole de Montréal et la consommation maximale autorisée établie dans l'Accord relatif aux substances de l'annexe C, groupe I pour la période 2013-2018.

6. La vérification a souligné qu'en cas d'infraction aux dispositions des décrets du Togo sur les SAO ou aux modalités d'application par un importateur approuvé, ce dernier pourrait faire l'objet d'une suspension provisoire et d'un retrait de l'approbation de ses quotas. Cela ne s'est pas encore produit jusqu'ici.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre adressée le 22 mars 2019 par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Protection de la nature du Togo au Secrétariat.

7. Le rapport de vérification a fait état de petits écarts entre les données des services des douanes et celles signalées par les importateurs. Cela est vraisemblablement attribuable à la libre circulation des biens en vigueur entre les 15 pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui fait que les petites importations ne sont pas consignées par les douanes. Conformément aux recommandations du vérificateur, le gouvernement entend s'assurer que toutes les importations associées à la phase II du PGEH seront enregistrées par le service des douanes.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

8. Le système d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC fonctionne de manière efficace, des quotas étant émis depuis 2013. En collaboration avec les autres membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, le gouvernement prévoit décréter une interdiction qui frappera l'importation des appareils de réfrigération et de climatisation à base de HCFC; on ne sait pas encore le temps que prendra ce processus.

#### *Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

9. Les activités suivantes ont été menées dans le cadre de la troisième tranche du PGEH : formation de 107 agents des douanes et de 10 inspecteurs de l'environnement sur la reconnaissance et le contrôle des HCFC, y compris les techniques d'inspection des HCFC et de l'équipement à base de HCFC et la surveillance du système d'octroi de licences et de quotas; formation de 195 techniciens en réfrigération sur les pratiques exemplaires en matière d'entretien des appareils de réfrigération, dont la prévention des fuites et les pratiques d'économie d'énergie, et les pratiques sécuritaires pour l'entretien et l'installation de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de R-290, y compris en utilisant les trois climatiseurs à base de R-290 achetés lors de la troisième tranche; et achat d'outils et d'équipement de réfrigération et de climatisation, notamment six identificateurs de frigorigène, unités de récupération, détecteurs de gaz halogénés, détecteurs de gaz inflammables, et unités de brasage, et un banc d'essai pour la pression et la température, avec l'équipement associé.

10. Le programme d'incitation financière, qui visait à l'origine à reconvertir à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) des appareils de réfrigération commerciaux à base de HCFC-22 appartenant à trois bénéficiaires, a été modifié en raison des coûts élevés de l'équipement de remplacement. Cette activité sera plutôt intégrée au programme de remplacement de l'équipement de climatisation par environ 40 à 50 climatiseurs à base de R-290, qui donnera lieu à l'achat d'à peu près 70 climatiseurs de ce type qui seront installés chez trois bénéficiaires (un hôpital, une entreprise et un centre de convention). Ces derniers prendront en charge les coûts du transport à l'intérieur du pays et de l'installation. Ce processus est en cours, et la livraison et l'installation devraient être effectuées d'ici le 31 décembre 2019. Les directives concernant l'installation et l'utilisation du R-290 seront élaborées, avec la collaboration d'experts nationaux et internationaux, et bénéficieront de l'expérience acquise dans le cadre du programme d'incitation.

#### *Mise en œuvre et surveillance du projet*

11. L'Unité nationale d'ozone a surveillé la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du PGEH, avec le concours de deux consultants.

#### Niveau de décaissement

12. En date de mars 2019, sur le montant de 527 000 \$US approuvé jusqu'ici, 428 475 \$US ont été décaissés (145 000 \$US pour le PNUE et 283 475 \$US pour l'ONUDI), comme le montre le tableau 2. Le solde, qui s'élève à 98 525 \$US, sera décaissé en 2019-2021.

**Tableau 2. Rapport financier sur la phase I du PGEH pour le Togo (SUS)**

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première tranche	Approuvé	70 000	200 000	270 000	100
	Décaissé	70 000	200 000	270 000	
Deuxième tranche	Approuvé	45 000	0	45 000	100
	Décaissé	45 000	0	45 000	
Troisième tranche	Approuvé	62 000	150 000	212 000	54
	Décaissé	30 000	83 475	113 475	
Total	Approuvé	177 000	350 000	527 000	81
	Décaissé	145 000	283 475	428 475	

Plan de mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

13. Les activités ci-après seront mises en œuvre de juin 2019 à juin 2021 :

- a) Formations complémentaires à l'intention de 60 agents des douanes et d'exécution de la loi sur la reconnaissance des HCFC, des HFC, des HC ou de leurs mélanges et sur le système d'octroi de licences et de quotas dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite de SAO (PNUE) (15 000 \$US);
- b) Formations complémentaires à l'intention de 75 techniciens en réfrigération sur les pratiques exemplaires en matière d'entretien des appareils de réfrigération, y compris la récupération, le recyclage et l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes à base de HC (PNUE) (15 000 \$US); et
- c) Surveillance et évaluation de la mise en œuvre du PGEH (PNUE) (10 000 \$US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

## Cadre juridique

14. Le gouvernement du Togo a déjà émis des quotas d'importation des HCFC pour 2019 fixés à 13,48 tonnes PAO, soit 4,52 tonnes PAO (25 pour cent) inférieures à la consommation autorisée en vertu du Protocole de Montréal.

15. Le pays a confirmé la mise en place d'une interdiction frappant l'importation des SAO déjà éliminés et de l'équipement renfermant ce type de substances, que les activités de formation des agents des douanes et de sensibilisation des importateurs et de la population sont en cours, en vue d'assurer l'exécution de l'interdiction, et que des licences et des quotas ne sont pas émis pour les SAO qui ont déjà été éliminés. Le gouvernement n'était pas au courant que des SAO déjà éliminées étaient encore utilisées dans le pays, ni qu'il existait des stocks de ces substances. Le service des douanes a toutefois signalé de nombreux cas de contrefaçon, où du HCFC-22 ou du HFC-134a avait été mal étiqueté.

16. Le retard dans la soumission de la quatrième tranche, qui était prévue pour la 82<sup>e</sup> réunion, était attribuable au retard dans l'achèvement du rapport de vérification. Toutes les activités associées à la quatrième tranche devraient être achevées d'ici juin 2021, et la cinquième et dernière tranche devrait être présentée à la dernière réunion de 2020, conformément à l'Accord. On pourra alors décider s'il est nécessaire de prolonger la phase I du PGEH.

## Conclusion

17. La mise en œuvre du PGEH progresse de manière satisfaisante, et le pays respecte les dispositions du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif. Le système d'octroi de licences et de quotas est opérationnel, et la consommation de HCFC déclarée pour 2018 (14,19 tonnes PAO) est déjà 29 pour cent inférieure à la valeur de référence du pays. Le taux de décaissement pour la troisième tranche est de 54 pour cent, et plus de 81 pour cent des fonds totaux approuvés dans le cadre du PGEH ont été décaissés. Le programme d'incitation financière visant l'achat, installation et l'entretien de climatiseurs à base de R-290 facilitera l'introduction de technologies à haute efficacité énergétique et faible PRP pour le remplacement des HCFC et des HFC, conformément au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2. Le gouvernement assure la durabilité du processus des SAO déjà éliminées, grâce à son système d'octroi de licences et de quotas, à une interdiction frappant l'importation de ces substances et de l'équipement qui les renferme, et à des activités de formation et de sensibilisation. Les activités déjà menées et celles prévues dans le cadre de la quatrième tranche renforceront encore plus le secteur de l'entretien et ce, de manière durable, et continueront d'aider le pays à respecter ses obligations au titre du Protocole.

## **RECOMMANDATION**

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Togo; et recommande par ailleurs l'approbation globale de la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour le Togo, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2019-2021, au niveau de financement figurant dans le tableau ci-après, étant entendu :

- a) Que la consommation du Togo ne concerne que le secteur de l'entretien;
- b) Que le programme d'incitation qui favorise la reconversion des appareils de climatisation à des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète comporte des activités de formation et de renforcement des capacités permettant d'assurer la durabilité de la mise en œuvre; et
- c) Que les trois bénéficiaires procureront un cofinancement pour participer au programme.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	40 000	5 200	PNUE